



16^{ème} Sommet des Chefs d'État ou de Gouvernement du Mouvement des Pays Non-Alignés

Téhéran, République Islamique d'Iran

26 - 31 Août 2012

Déclaration sur les Prisonniers Politiques Palestiniens

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des Non-Alignés (MNA) ont exprimé une grave préoccupation concernant la dégradation de la situation des prisonniers politiques palestiniens dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est. Ils ont condamnés l'emprisonnement continu et la détention de milliers de civils Palestiniens par Israël, la Puissance occupante, dont au moins 300 enfants ainsi que des femmes et des responsables élus, et condamnés les conditions déplorables dans lesquelles ils sont illégalement détenus dans les prisons et centres de détention dans les Territoires occupés et en Israël. Ils ont rappelé la Déclaration ministérielle sur les prisonniers politiques palestiniens adoptée par la XVI^{ième} Conférence Ministérielle tenue à Bali en mai 2011.

2. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation en particulier concernant la grève de la faim de milliers de prisonniers palestiniens, qui a débuté le 17 avril 2012, "Jour des prisonniers" commémoré tous les ans par le peuple palestinien. Ils ont exprimé leur solidarité envers les prisonniers ayant entrepris cette importante grève de la faim en protestation des pratiques illégales de détention administrative de la Puissance occupante, par lesquelles des centaines de palestiniens sont détenus sans accusation ni procès, et en protestation des autres mesures inhumaines et oppressives violant les Droits de l'Homme les plus élémentaires. Ils ont exprimé une grave préoccupation concernant la santé fragile de plusieurs palestiniens placés en détention administrative, en grève de la faim depuis plus de deux mois et dont les vies sont en danger. Ils ont souligné qu'Israël, la Puissance occupante, doit être tenu entièrement responsable du bien-être des prisonniers palestiniens, y compris les prisonniers partageant la grève de la faim pacifique et non-violente contre les abus extrêmes d'Israël. Les ministres ont appelé la communauté internationale à s'occuper en urgence de cette situation critique conformément aux obligations du droit international, en particulier l'article 76 de la 4^{ème} Convention de Genève, qui définit les droits des personnes protégées placées en détention par une Puissance occupante.

3. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont déploré les campagnes continues d'arrestation et de détention de civils Palestiniens et déplorés les violents raids militaires, interrogatoires forcés, intimidations, ainsi que toutes les autres mesures brutales et déshumanisantes prises par la Puissance occupante à cet égard. Ils ont condamnés les conditions non-hygiéniques, humiliantes et dans de nombreux cas attentatoires à la vie, dans lesquelles les prisonniers Palestiniens sont détenus, y compris les catégories vulnérables comme les enfants, les femmes, et les palestiniens malades, handicapés ou paralysés. Ils ont condamnés, entre autres, l'usage de la torture par Israël et toutes les autres formes de mauvais traitements physiques et psychologiques, ainsi que les privations des prisonniers Palestiniens, dont le refus des visites familiales, d'accès à l'éducation et de soins médicaux adéquats, ainsi que l'usage inhumain de l'isolement. Ils ont aussi condamnés la conservation par Israël des corps des prisonniers Palestiniens tués ou morts lors de leur captivité en Israël et leur enterrement dans des cimetières militaires.

4. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont souligné que selon l'article 147 de la 4^{ième} Convention de Genève, qui est pleinement applicable aux Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est, les politiques et pratiques d'Israël concernant l'emprisonnement et la détention de civils palestiniens constituent de graves violations, dans bien des cas proches des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, devraient conduire en vertu de l'article 146, à des poursuites pénales internationales au sein de juridictions à compétence universelle, et rappelé les dispositions pertinentes du Statut de Rome régissant la Cour pénale internationale (CPI). Ils ont demandé qu'Israël, la Puissance occupante, se conforme pleinement aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève et à toutes les autres Conventions internationales et Traités, et qu'il adhère aux normes internationales de l'application régulière de la loi.

5. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont réitéré leur demande qu'Israël, la Puissance occupante, devrait immédiatement libérer tous les prisonniers Palestiniens, et ont souligné la nécessité du retour de ces prisonniers à leurs familles et leur réintégration rapide dans leur communauté. Ils ont demandé qu'Israël cesse aussitôt l'arrestation et la détention arbitraire des palestiniens des territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem Est.

6. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé leur profond regret de l'impact dévastateur des pratiques illégales d'Israël vis-à-vis des prisonniers palestiniens et leurs familles et envers la totalité de la société palestinienne. A cet égard, ils ont félicité le travail distingué du Comité International de la Croix Rouge (CICR), et ont incité la Puissance occupante à lui garantir l'accès nécessaire. Ils ont également salué les précieux efforts de la société civile en vue de fournir l'assistance, y compris le soutien légal et humanitaire, aux prisonniers palestiniens et leurs familles.

7. Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont félicités des efforts en cours pour sensibiliser à la question critique des prisonniers politiques palestiniens détenus par Israël, la Puissance occupante. Ils ont exhorté la mobilisation du soutien aux efforts du peuple palestinien et leurs dirigeants en vue d'adresser cette crise, particulièrement la détérioration de la situation des prisonniers en grève de la faim. Ils ont répété leur appel à une action internationale en ligne avec les obligations légales, confirmant que la condition critique de ces prisonniers devra être abordée, entre autres, le Conseil de Sécurité et le Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ils ont d'autre part rappelé la proposition du ministre palestinien des affaires des prisonniers de faire adopter par l'Assemblée Générale une résolution demandant un avis consultatif de la Court Internationale de Justice sur le statut juridique des prisonniers palestiniens détenus par Israël, la Puissance occupante, ainsi que la responsabilité juridique de la Puissance occupante et des tiers sous le droit international. En outre, conformément à l'Article 1 des conventions de Genève, ils ont exhorté les Hautes Parties Contractantes de la 4^e Convention de Genève de maintenir leurs obligations à cet égard, et ont appelé la convocation d'une Conférence des Hautes Parties Contractantes comme première étape envers la résolution de cette question grave.